



Contrat d'occupation précaire.

Par **mikl1976r**, le **17/01/2015** à **21:47**

Je loue un local et le propriétaire a décidé de contracter une convention d'occupation précaire. Cela fait déjà quelques années mais je me questionne sur la véracité du contenu du contrat. L'indemnité d'occupation a une valeur identique à un loyer, est ce normal ? (850€)
Peut-il comme il l'écrit l'actualiser et l'indexer chaque année au coût de la construction INSEE ? Je vous remercie pour votre réponse et conseils.

Par **janus2fr**, le **18/01/2015** à **10:00**

Bonjour,
Ce local a quelle destination ?

Par **mikl1976r**, le **18/01/2015** à **15:06**

Bonjour, c'est un ancien local d'un maraîcher (entrepôt de fruits) que nous avons transformé à nos frais en salle de culte, nous sommes une association culturelle (église évangélique).
La première année, il a été fait un bail précaire d'une durée de 2 ans, ensuite une convention d'occupation d'une durée de 2 ans et enfin le renouvellement de la convention et à durée indéterminée.
Le montant initial du loyer était de 600€ mai 2002 et nous sommes passés à 860€ en 2014.